

Charte d'utilisation du matériel multimédia et d'Internet

Approuvée par le conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 27 juillet 2015

Préambule

Cette charte a pour but de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques du réseau des médiathèques de la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'utilisation de ces services suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur à ce présent règlement.

La mise à disposition des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public des médiathèques. Elle est le moyen d'élargir l'offre documentaire mais aussi de permettre au plus grand nombre de découvrir et d'utiliser les nouvelles technologies.

Son contenu est susceptible d'être modifié, en fonction, notamment, des nouveaux services qui compléteront ceux déjà proposés et de l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

- 1- Cadre juridique général
- 2- Règles d'utilisation du matériel multimédia
- 3- Conditions d'utilisation du matériel multimédia
- 4- Accès au réseau WiFi
- 5- Sanctions

1- Cadre juridique général

- L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect des textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information, ces textes concernent :
 - La protection des mineurs : les médiathèques de la CCTC étant ouvertes à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).
 - La fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988 « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système ... le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » est considéré comme un délit. «La tentative des délits est punie des mêmes peines » (Article 323-1 à 7 du Code pénal).
 - Le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle dans sa loi du 03/07/1985 sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.
 - La lutte contre le terrorisme : conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, les médiathèques conservent les données de connexion pendant une durée de 12 mois (Décret 2006-358).

2- Règles d'utilisation du matériel multimédia

- Le réseau des médiathèques de la CCTC met à disposition du public du matériel multimédia :
 - des postes informatiques
 - des tablettes multimédia
 - des liseuses numériques
- Le matériel doit être manipulé avec précaution.
- Le téléchargement illégal, l'enregistrement de données sur le disque dur du matériel des médiathèques, l'installation de nouvelles applications et de logiciels, ainsi que les modifications de configuration sont interdits.
- La reproduction de CD ou DVD et la numérisation des ouvrages papier des médiathèques sont strictement interdits, conformément à la législation encadrant la propriété intellectuelle.
- Toute anomalie constatée lors de l'utilisation doit être signalée auprès du personnel des médiathèques, seul autorisé à intervenir en cas de panne.
- Tout usager qui égare ou détériore tout ou partie du matériel mis à disposition doit en assurer le remplacement (rachat du matériel en accord avec le personnel des médiathèques). Dans le cas contraire une procédure de mise en recouvrement est engagée pour le montant correspondant à la valeur du matériel.
- Avant la 1^{ère} utilisation il est conseillé de lire le mode d'emploi (également consultable sur le site des médiathèques)
- Le port d'un casque audio est obligatoire en cas de consultation de contenu sonore.

3- Conditions d'utilisation du matériel multimédia

a) Postes informatiques et tablettes numériques

- Les postes publics et les tablettes numériques permettent l'accès au réseau général d'internet et aux ressources numériques.
- Leur utilisation est strictement réservée aux abonnés à jour de leur cotisation.
- Les tablettes ne sont pas empruntables à domicile.
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- Un poste ou une tablette ne peut être utilisé que par 2 personnes simultanément, sauf dans le cas de formation accompagnée ou d'atelier.
- L'accès à ce service est conditionné à une réservation auprès du personnel des médiathèques.
- Le temps d'utilisation est limité à 1 heure par usager, par jour, sur inscription ou rendez-vous. En cas de surréservation le personnel peut limiter l'accès à 2 heures hebdomadaires.
- Si un poste ou une tablette est libre et non réservé, un usager peut en disposer après accord du personnel.
- Toute inscription sera annulée ¼ d'heure après l'heure fixée et le poste ou la tablette peut être attribué à un autre usager.
- L'usage de clé USB, cd-rom ou de tout autre support personnel est autorisé mais automatiquement soumis à une analyse anti-virus. Si nécessaire un fichier défectueux peut être détruit. Les médiathèques ne peuvent être tenues pour responsables de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte des données due au non-respect de la procédure de déconnexion des périphériques.
- La consultation des messageries personnelles, de forums de discussion (Chat, réseaux sociaux) est autorisée. A la fin des consultations, les utilisateurs doivent se déconnecter de leur profil.
- Les jeux d'argent et les achats en ligne sont interdits.
- L'impression de documents et de pages Web n'est pas possible.

b) Liseuses numériques

- Le service de prêt des liseuses est strictement réservé aux abonnés à jour de leur cotisation.
- Il est soumis à la signature d'une attestation de mise à disposition sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, plaçant ainsi l'appareil sous l'entière responsabilité de l'emprunteur jusqu'à sa restitution.

- La liseuse est prêtée pour une durée de 4 semaines (renouvelable si disponibilité). ~~Le retour n'est effectif qu'une fois que la totalité des éléments fournis avec la liseuses est restituée.~~
- Les liseuses sont réservables même si elles sont en prêt.
- Un seul prêt de liseuse par carte.
- Le matériel prêté : une housse contenant : une liseuse numérique Kindle 6p WiFi / un câble USB / un guide d'utilisation

4- Accès au réseau WiFi sur son propre matériel

- Les médiathèques permettent à tout utilisateur de se connecter à internet via un réseau WiFi. Cet accès est libre et gratuit. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements, matériels et logiciels lui permettant d'utiliser le service.
- Les médiathèques ne sont en aucun cas responsables desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.
- L'accès au réseau WiFi est conditionné à un code délivré par le personnel des médiathèques.
- Le service aux abonnés est prioritaire. Le personnel des médiathèques se réserve le droit de ne pas générer de codes d'accès supplémentaires en cas d'encombrement du réseau.
- L'utilisateur est informé que la confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurée, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'internaute.
- D'une manière générale, en aucun cas les médiathèques ne peuvent être tenues de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur. Ce dernier reconnaît que les médiathèques ne peuvent pas être responsables des contenus auxquels il accède. La sécurité informatique du matériel privé est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Il est vivement conseillé d'équiper son matériel de protections nécessaires contre les virus, intrusions et autres programmes espions.
- Le personnel des médiathèques possède un droit de regard sur toute consultation de l'utilisateur et se réserve la possibilité de faire cesser la consultation internet en cas d'abus ou de non-respect des règles de la charte.
- L'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie.
- Le raccordement de matériel privé à l'alimentation électrique n'est pas interdit (après accord du personnel des médiathèques) à condition que des prises soient disponibles et que le branchement ne cause ni gêne ni danger pour les autres utilisateurs.

5- Sanctions

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des services numériques ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive des médiathèques. La Communauté de communes Terre de Camargue pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal.

Le Président

Laurent PELISSIER

